

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024

Date d'affichage : 22 février 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. MOYNIÉZ
P. QUÉRO
M. ALOUI
S. SABLITCH

procuration à

M. FERNANDEZ
É. GRILLON
P. ROUYER
S. JUGAL

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU la délibération n° 001 du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 003 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 002 du 13 octobre 2022 relative à la fixation des indemnités de fonction,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 27 février 2024,

VU le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT le courrier de démission de Monsieur Pieter DOUWES en qualité d'Adjoint au Maire et du Conseil municipal en date du 5 février 2024,

CONSIDÉRANT le courrier d'acceptation de la démission de Monsieur Pieter DOUWES, en qualité d'Adjoint au Maire et du Conseil municipal, de Mme la Préfète du Val-de-Marne en date du 19 février 2024,

CONSIDÉRANT que la commune d'Ablon-sur-Seine compte 5 939 habitants au 1^{er} janvier 2023 (source Insee),

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

CONSIDÉRANT que pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les articles L.2123-23, L.2123-24 et du Code Général des Collectivités Territoriales fixent respectivement à 55 % et 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération de la fonction publique au 1^{er} janvier 2019, le taux maximal des indemnités versées au Maire et aux adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu une délégation,

CONSIDÉRANT la démission de M. Pieter DOUWES, Adjoint au Maire, de son remplacement par M. Daniel GONÇALVES, auparavant Conseiller municipal délégué, élu en date du 29 février 2024 Adjoint au Maire, il convient d'ajuster le tableau de répartition des indemnités du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, étant précisé que les indemnités sont calculées par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints au maire comme suit :

- Le Maire : 55 % de l'indice brut de terminal de de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DÉCIDE qu'une indemnité d'un montant correspondant à 9 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à chaque conseiller municipal détenant une délégation de fonction octroyée par le Maire, dans le respect de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoint, à compter du 1^{er} mars 2024.

DÉCIDE qu'une indemnité d'un montant correspondant à 18 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à cinq Adjoint au Maire et 15 % de l'indice brut terminal à un Adjoint au Maire à compter du 1^{er} mars 2024.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au compte 6531 « Indemnités des Maires, des adjoints au maire et des conseillers municipaux » du Budget Primitif.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1^{er} mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 29 février 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

TABLEAU RÉCAPITULATIF ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION FIXANT

LES TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

(Montants donnés à titre indicatif, à la date de la présente délibération, susceptibles d'être revalorisés automatiquement en fonction de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique)

NOM	QUALITÉ	Taux de l'indemnité allouée par rapport à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique	Indemnités brutes mensuelles <i>Montants donnés à titre indicatif</i>
Éric GRILLON	Maire	55 %	2 260,79 €
Jean-Bernard PAUL	Adjoint au Maire	15 %	616,58 €
Patrick ROUYER	Adjoint au Maire	18 %	739,89 €
Christelle QUÉRO	Adjointe au Maire	18 %	739,89 €
Laurent FORICHON	Adjoint au Maire	18 %	739,89 €
Catherine BEUDIN	Adjointe au Maire	18 %	739,89 €
Daniel GONÇALVES	Adjoint au Maire	18 %	739,89 €
Ghislain BORRELLY	Conseiller Municipal	9 %	369,95 €
Nelly MONZON	Conseillère Municipale	9 %	369,95 €

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00